

DCM 231211 025



## RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM 231211 025 **SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 16h52, le conseil municipal, dûment convoqué. s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - Maire.

Date de la convocation	05 décembre 2023	
Nombre de conseillers en exercice	39	
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	5	
Nombre de votants	33	
Suffrages exprimés	33	

#### Présents :

LEBRETON Patrick; MUSSARD Rose-Andrée; MOREL Harry Claude; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David; COURTOIS Lucette; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis; BATIFOULIER Jocelyne; MUSSARD Laurent; HUET Henri Claude; AUDIT Clency; MOREL Manuela; COLLET Vanessa; GEORGET Marilyne; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

## Absents - Représentés

LANDRY Christian représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée CADET Maria représenté(e) par GEORGET Marilyne K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry HUET Mathieu représenté(e) par COURTOIS Lucette

### **Absents**

HUET Jocelyn; BENARD Clairette Fabienne; DAMOUR Jean Fred; GUEZELLO Alin; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ID: 974-219740123-20231211-DCM\_231211\_025-DE

DCM 231211 025

# OBJET : Régularisation de voirie - Acquisition amiable à l'euro symbolique de la parcelle BY 1576 appartenant à la SCI ERWAN au profit de la Commune - Secteur de Langevin

#### Le Président de séance expose :

Dans le cadre de la convention publique d'aménagement qui a été confiée à la SODEGIS en 1996, 127 logements regroupés dans une opération de viabilisation d'ensemble ont pu être réalisés sur le périmètre « BALANCE LANGEVIN - Chemin Galet».

Après la clôture de ce programme d'aménagement, la Commune a accepté, comme le prévoit l'article 13 du cahier des charges de la convention, la rétrocession à l'euro symbolique des équipements réalisés (voirie, réseaux espaces verts) ainsi que les terrains d'assiettes correspondants.

Ainsi, les rues des Cèdres, des Capelles, des Chèvrefeuilles et des Bosquets, toutes concernées par cette procédure, ont été incorporées dans le domaine public routier communal.

Toutefois, la parcelle cadastrée BY 1576, bien que faisant aussi partie de l'assiette foncière de la rue des Bosquets, n'a pu être transférée par la SODEGIS à la Commune car elle est restée propriété de la SCI ERWAN représentée par monsieur VIENNE Charles.

A l'époque, le père de monsieur VIENNE, dans le cadre des négociations menées avec la SODEGIS, a permis à celle-ci de réaliser les travaux de voirie sur sa parcelle sous condition d'obtenir un passage sur le foncier de la SODEGIS pour qu'il puisse accéder à sa propriété depuis le chemin Terrain Galet.

Bien que dans les faits ces accords aient été respectés, aucune formalité n'a été mise en œuvre depuis pour régulariser la situation.

Aussi, pour y remédier, la SODEGIS a proposé à monsieur VIENNE Charles de lui céder à l'euro symbolique l'assiette foncière de 69 m² correspondant à l'emprise de la desserte actuelle à ses parcelles. Cette affaire a été approuvée par le conseil d'administration de la SODEGIS réuni le 25 octobre dernier.

Dans la continuité de cette démarche, monsieur VIENNE Charles, pour sa part, s'engage à céder directement à la Commune, à l'euro symbolique, la parcelle BY 1576 de 136 m² qui sera intégrée dans la voirie communale.

La Commune étant favorable à cette régularisation foncière, il convient de finaliser cette transaction en procédant à l'acquisition de cette parcelle.

Le foncier dont il est question, figure au cadastre sous les références suivantes :

ID: 974-219740123-20231211-DCM\_231211\_025-DE DCM 231211 025

Référence au cadastre	Superficie	Zonages PLU/ PPR	Propriétaire	Prix
BY 1576	136 m²	U5 / Nul	SCI ERWAN (représentée par monsieur VIENNE Charles)	<b>1€</b> symbolique )

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée BY 1576 de 136 m² appartenant à la SCI ERWAN selon les accords amiables intervenus entre les parties;
- d'approuver l'incorporation de la parcelle BY 1576 (faisant partie de l'assiette foncière de la rue des Bosquets), dans le domaine public routier communal ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°25,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :

#### Article 1er .-D'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée BY 1576 de 136 m² appartenant à la SCI ERWAN selon les accords amiables intervenus entre les parties.

Référence au cadastre	Superficie	Zonages PLU/ PPR	Propriétaire	Prix
BY 1576	136 m²	U5 / Nul	SCI ERWAN (représentée par monsieur VIENNE Charles)	<b>1€</b> symbolique

#### Article 2.-D'APPROUVER l'incorporation de la parcelle BY 1576 (faisant partie de l'assiette foncière de la rue des Bosquets), dans le domaine public routier communal.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID: 974-219740123-20231211-DCM\_231211\_025-DE

DCM 231211 025

<u>Article 3.-</u> D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 18 décembre 2023 Et publication ou notification le : 18 décembre 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18 décembre 2023